



1188 Gimel, le 20 octobre 2015

**CONSEIL COMMUNAL**  
**GIMEL**

# RAPPORT

sur le préavis municipal n° 5-2015  
présenté au Conseil Communal  
en sa séance du 29 octobre 2015

## «Arrêté d'imposition pour l'année 2016»

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les conseillers,

La Commission des finances, composée de Messieurs :

CORREVON Pierre-Yves, Président  
REYMOND Philippe  
BUSSARD Alain  
MESSIEUX Cyril  
DIEPERINK Edgar, Rapporteur

s'est réunie le 20 octobre 2015 pour l'étude et l'analyse du préavis et pour l'élaboration du présent rapport.

Pour la quatrième année consécutive, le taux d'imposition est maintenu à 71,5 de l'impôt cantonal de base.

Pour les impôts et les gains immobiliers, l'évaluation faite par notre Municipalité paraît raisonnable. Il est à ce jour difficile de projeter l'apport des revenus lié à l'aménagement du Closez-à-l'Orbannaz.

Le statut quo est maintenu pour tous les autres taux d'imposition.

En conclusion de ce qui précède, la Commission unanime demande au Conseil :

1. D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2016, tel que présenté, soit le maintien de l'impôt communal à 71,5 de l'impôt cantonal de base ainsi que le maintien du statu quo pour tous les autres taux d'imposition.
2. D'autoriser la Municipalité à le soumettre à la ratification du Conseil d'Etat en vue de son application, pour une année, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le Président

Le rapporteur

Les membres